

Date de la convocation: 20/01/2026

Date de l'annonce publique: 20/01/2026

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	Yannick Beck et Adèle Schaaf-Haas
Vote public	Jessica Klopp
Votant par procuration	Yannick Beck (mandataire Jean Beissel) et Adèle Schaaf-Haas (mandataire Djuna Bernard)

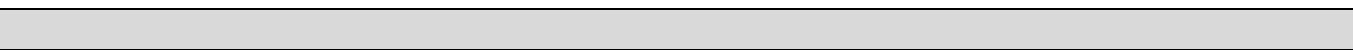
Ordre du jour

1. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommée « MA4 Millénaire » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Millénaire » (article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - b) lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 69, rue du Baumbusch, en 1 lot destiné à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - c) confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le n° 1664/8037, au lieu-dit « Kohlestaf » ;
 - d) approbation d'une convention relative aux travaux accessoires de voirie dans le cadre de l'autorisation de construire 67/2025 portant sur des fonds sis à Mamer, 3 rue du Millénaire ;
 - e) approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 817/7589, au lieu-dit « Rue Henri Kirpach ».
2. Approbation d'un contrat de prestation de services avec Youth & Work s.à r.l. – SIS.
3. Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission de la Jeunesse.
4. Finances communales : Approbation de titres de recette.
5. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Rue Kneppchen / 4, rue de l'Ecole à Mamer ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen.
6. Subsidés extraordinaires :
 - a) 3.369,79 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2025 ;
 - b) 540.000,00 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2026.
7. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
8. Affaires de personnel : Engagement d'élèves et d'étudiants pendant leurs vacances scolaires.

Le conseil communal approuve la mise à jour de l'ordre du jour comme suit :

1. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommée « MA4 Millénaire » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Millénaire » (article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - b) lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 69, rue du Baumbusch, en 1 lot destiné à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - c) confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et

- échevins concernant une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le n° 1664/8037, au lieu-dit « Kohlestaf » ;
- d) approbation d'une convention relative aux travaux accessoires de voirie dans le cadre de l'autorisation de construire 67/2025 portant sur des fonds sis à Mamer, 3 rue du Millénaire ;
 - e) approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 817/7589, au lieu-dit « Rue Henri Kirpach » ;
 - f) protection du patrimoine communal de la commune de Mamer (point ajouté sur demande du parti politique « déi gréng »).
2. Approbation d'un contrat de prestation de services avec Youth & Work s.à r.l. – SIS.
 3. Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission de la Jeunesse.
 4. Finances communales : Approbation de titres de recette.
 5. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Rue Kneppchen / 4, rue de l'École à Mamer ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen.
 6. Subsidés extraordinaires :
 - a) 3.369,79 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2025 ;
 - b) 540.000,00 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2026.
 7. Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions consultatives représentant le parti politique « LSAP ».
 8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
 - a) Question remise par le parti politique « DP ».
 9. Affaires de personnel : Engagement d'élèves et d'étudiants pendant leurs vacances scolaires.



Point de l'ordre du jour: 1. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommée « MA4 Millénaire » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Millénaire » (article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 001
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

adopte le projet de modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue de l'École / rue du Millénaire », dénommé « MA4 Millénaire », élaboré par le bureau Pact s.à r.l., composé :

- d'un dossier de modification ponctuelle du PAP NQ, dénommé « Modification ponctuelle Projet d'aménagement particulier, Commune de Mamer, Localité Mamer « MA4_MILLENAIRE », partie écrite, partie graphique », comprenant un rapport justificatif, date septembre 2025 ;
- une partie graphique matérialisée par le plan du projet d'aménagement particulier « Mamer « MA4_MILLENAIRE » » relatif à la modification ponctuelle, projet n°18016, échelle 1/250, date 15 septembre 2025.

Point de l'ordre du jour: 1. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 69, rue du Baumbusch, en 1 lot destiné à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 002
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve la demande de lotissement présentée le 9 décembre 2025 par la société K2 architecture pour le compte de xx en obtention de l'autorisation de lotir deux parcelles sises à Mamer, 69, rue du Baumbusch, anciens numéros cadastraux 1599/6170 et 1602/5686, section B de Mamer-Sud, en un lot en vue de son affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau Geolux G.O., établi à L-8070 Bertrange, 12, rue des Mérovingiens, référence 233388, échelle 1/250, dessiné en date du 8 décembre 2025, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour: 1. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le n° 1664/8037, au lieu-dit « Kohlestaf »	n.c. : 003
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

confirme la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 janvier 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption,

et décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 1664/8037, au lieu-dit « Kohlestaf ».

Point de l'ordre du jour: 1. d)	Urbanisme et aménagement du territoire : approbation d'une convention relative aux travaux accessoires de voirie dans le cadre de l'autorisation de construire 67/2025 portant sur des fonds sis à Mamer, 3 rue du Millénaire	n.c. : 004
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve la convention relative aux travaux accessoires de voirie dans le cadre de l'autorisation de construire n°67/2025 portant sur des fonds sis à L-8254 Mamer, 3, rue du Millénaire, signée en date du 5 janvier 2026 par le collège échevinal et xx.

Point de l'ordre du jour: 1. e)	Urbanisme et aménagement du territoire : approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 817/7589, au lieu-dit « Rue Henri Kirpach »	n.c. : 005
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de cession gratuite n° 13576 du 16 janvier 2026 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel la société CREA HAUS PROMOTIONS s.à r.l., établie à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, cède gratuitement à l'administration communale de Mamer une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 817/7589, au lieu-dit « Rue Henri Kirpach », place voirie, contenant 01,52 are.

Point de l'ordre du jour: 1. f)	Urbanisme et aménagement du territoire : protection du patrimoine communal de la commune de Mamer (point ajouté sur demande du parti politique « déi gréng »)	n.c. : 006
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

prend connaissance de la motivation de l'auteur en relation avec le point porté à l'ordre du jour et des informations y données par Monsieur le bourgmestre.

Point de l'ordre du jour: 2.	Approbation d'un contrat de prestation de services avec Youth & Work s.à r.l. – SIS	n.c. : 007
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de prestation de service signé le 5 janvier 2026 entre le collège échevinal et la société Youth & Work s.à r.l. SIS établie à L-8510 Redange-sur-Attert, 11, Grand-Rue, conclu avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Point de l'ordre du jour: 3.	Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission de la Jeunesse	n.c. : 008
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Monsieur Charel BLESER en tant que membre de la commission de la Jeunesse et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 4.	Finances communales : Approbation de titres de recette	n.c. : 009
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve des titres de recette pour un montant de 13.295.968,51 € pour l'exercice 2025.

Point de l'ordre du jour: 5. a)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Rue Kneppchen / 4, rue de l'École à Mamer	n.c. : 010
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 19 décembre 2025 par le collège échevinal (réf. 2025-130) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont prolongées jusqu'au 30 juillet 2026 à 17.00 heures :

- **La rue Kneppchen à Mamer est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la maison 20, rue Kneppchen et à l'entrée de la rue Kneppchen à la jonction de cette dernière avec la rue de l'École à Mamer.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue Kneppchen à la hauteur de la maison N° 20 et dans la rue Kneppchen à la jonction de cette dernière avec la rue de l'École ;
2. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue Kneppchen à la hauteur de la maison N° 16.
3. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue de l'École à la jonction de cette dernière avec la rue Kneppchen.

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue de l'École à Mamer à la hauteur des bâtiments N° 11A, côté impair.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

L'accès au trottoir dans la rue Kneppchen, le long de la maison située au 4, rue de l'École, sera assuré.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 5. b)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen	n.c. : 011
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 9 janvier 2026 par le collège échevinal (réf. 2026-001) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 19 janvier 2026 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 17.00 heures :

- **La route d'Arlon à Capellen est barrée à toute circulation, dans les deux sens, entre la maison N°111 et N°109 A, route d'Arlon à Capellen.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur de la maison N°111 et N°109 A ;
2. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur de maison N°111.

Une déviation sera mise en place via une piste de chantier.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 6. a)	Subsides extraordinaires : 3.369,79 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2025	n.c. : 012
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer un subside exceptionnel de 3.369,79 € à titre de participation communale aux frais de fonctionnement engendrés en 2024.

Point de l'ordre du jour: 6. b)	Subsides extraordinaires : 540.000,00 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2026	n.c. : 013
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer un subside de 540.000,00 € pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2026. Le prédit subside sera versé à l'a.s.b.l. en deux tranches conformément à l'article 5, paragraphe 3 de la convention du 4 janvier 2010.

Point de l'ordre du jour: 7. a)	Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions représentant le parti politique « LSAP » - Remplacement temporaire pour cause de maladie de Monsieur Roland Trausch par Madame Francine Closener dans la commission du Vivre-Ensemble Interculturel représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 014
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte le remplacement temporaire de Monsieur Roland TRAUSCH par Madame Francine CLOSENER représentant le parti politique « LSAP ».

Point de l'ordre du jour: 7. b)-1	Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions consultatives représentant le parti politique « LSAP » - Démission d'un membre de la commission du Vivre-Ensemble Interculturel représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 015
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

accepte la démission de Madame Silvia EBERT en tant que membre de la commission du Vivre-Ensemble Interculturel et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. b)-2	Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions consultatives représentant le parti politique « LSAP » - Nomination d'un membre dans la commission du Vivre-Ensemble Interculturel représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 016
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme Monsieur Patrick AZEVEDO comme membre de la commission du Vivre-Ensemble Interculturel représentant le parti politique « LSAP ».

Point de l'ordre du jour: 7. c)-1	Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions consultatives représentant le parti politique « LSAP » - Démission d'un membre de la commission de la Mobilité représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 017
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

accepte la démission de Monsieur Marc THIES en tant que membre de la commission de la Mobilité et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. c)-2	Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions consultatives représentant le parti politique « LSAP » - Nomination d'un membre dans la commission de la Mobilité représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 018
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme Madame Silvia EBERT comme membre de la commission de la Mobilité représentant le parti politique « LSAP ».

Point de l'ordre du jour: 7. d)-1	Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions consultatives représentant le parti politique « LSAP » - Démission d'un membre de la Commission des Finances et de la Promotion de l'Artisanat représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 019
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Monsieur Abilio FERNANDES en tant que membre de la commission des Finances et de la Promotion de l'Artisanat et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. d)-2	Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions représentant le parti politique « LSAP » - Nomination d'un membre dans la Commission des Finances et de la Promotion de l'Artisanat représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 020
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Monsieur Pierre MATGÉ comme membre de la commission des Finances et de la Promotion de l'Artisanat représentant le parti politique « LSAP ».

Point de l'ordre du jour: 7. e)	Commissions consultatives : Changements de membres au sein de diverses commissions représentant le parti politique « LSAP » - Nomination d'un membre dans la commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement durable représentant le parti politique « LSAP »	n.c. : 021
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Madame Salomé JEKO comme membre de la commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement durable représentant le parti politique « LSAP ».

Point de l'ordre du jour: 8.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 022
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour: 8. a)	Question remise par le parti politique « DP »	n.c. : 023
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

prend connaissance de la question écrite présenté par le conseiller Sven Bindels et des réponses y formulées par Monsieur le bourgmestre.

Point de l'ordre du jour: 9.	Affaires de personnel : Engagement d'élèves et d'étudiants pendant leurs vacances scolaires	n.c. : 024
-------------------------------------	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

- 1) décide d'engager pendant les vacances de Pâques 2026 30 élèves / étudiants (m/f/d), de préférence domiciliés dans la commune et retient que l'engagement se fait pour renforcer le service de la régie communale du 30 mars 2026 au 10 avril 2026 inclus ;
- 2) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2026, 93 élèves / étudiants (m/f/d), de préférence domiciliés dans la commune, répartis comme suit :
 - 16 élèves / étudiants (m/f/d) pour renforcer le service forestier ;
 - 60 élèves / étudiants (m/f/d) pour renforcer le service de la régie communale ;
 - 13 élèves / étudiants (m/f/d) pour renforcer le service accueil de la maison communale ;
 - 4 élèves / étudiants (m/f/d) pour renforcer le service accueil du service technique communal.

Le nombre total des élèves / étudiants est réparti sur les périodes du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026 inclus, du 27 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus, du 17 août 2026 au 28 août 2026 inclus et du 31 août 2026 au 11 septembre 2026 inclus.

- 3) décide d'engager 40 élèves / étudiants au total pour assurer une surveillance lors des événements culturels et de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- 4) retient que les élèves et étudiants touchent une rémunération correspondant au salaire social minimum graduée en fonction de leur âge ;
- 5) invite les services concernés à présenter des plans de travail détaillés relatifs à ces engagements.